

Département du Gard  
**COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT**

**DECISION DU MAIRE**

**N°08/2025**

**Défense en justice  
contre une requête du Centre Social Soleil Levant  
devant le Tribunal Administratif de Nîmes**

**Le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par les assemblées délibérantes,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°074-2024 du 31 octobre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,  
Vu la requête déposée par le Centre Social Soleil Levant de Manduel auprès du Tribunal Administratif de Nîmes le 19 février 2025 sous la référence 2500696-2 pour contester la demande de remboursement d'une somme de 6.284,50€ perçue par le Centre Social au titre du bonus-territoire 2023 et 2024 alloué par la CAF du Gard,

Considérant le contrat d'assurance en protection juridique, référencé ORD120767S8D4-00001 liant la commune de Jonquières Saint Vincent à la société SOLUCIA PROTECTION JURIDIQUE représentée par la société mandataire K Ré, sise 10 rue de la Taillanderie à Tagolsheim (68720),  
Considérant la nécessité de défendre la commune dans cette action contentieuse entreprise à son encontre,

**DECIDE**

De confier à Maître Tiffany MAHISTRE, avocate au Barreau de Nîmes, associée du cabinet AD & M sis 17 avenue Jean Jaurès à Nîmes (30900), la défense de la commune contre la requête déposée par le Centre Social Soleil Levant de Manduel devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

*Fait à Jonquières Saint Vincent, le 25 mars 2025*



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER